

**DECISION n° DG-S/DSI 2022-09**

**Valérie Metrich-Hecquet**, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

**Décide :**

A compter du 1er octobre 2022, dans la limite de 300.000 euros HT, délégation est donnée à Monsieur **Donathan Dang**, Chef du département études et solutions transverses (DEST) à l'effet de signer,

**I) en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des systèmes d'information :**

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DEST.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DEST.

**II) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du département solutions métiers et géospatiales :**

- a) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant relevant du périmètre d'intervention du DSMG.
- b) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention du DSMG.

**III) en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des systèmes d'information et dans la limite des attributions et des moyens budgétaires alloués à la DSI :**

- a) Tous actes, conventions, décisions, marchés, à l'exclusion :
  - des décisions ayant le caractère de règlement général,
  - des conventions générales,
  - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.
- b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.
- c) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention de la DSI.



Les décisions n°DG-S/DSI 2022-02 et n° DG-S/DSI 2022-04 du 30 mars 2022 sont abrogées.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet ([www.onf.fr](http://www.onf.fr)).

**Valérie Metrich-Hecquet**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line extending upwards from the center, and a shorter horizontal stroke extending to the right from the top of the vertical line.